USM
Union Syndicale des Magistrats

Élections au Conseil supérieur de la magistrature : VOTEZ USM !

« Expérience, Indépendance, Engagement »

L'indépendance de l'autorité judiciaire ne se proclame pas : elle se construit, se protège et s'incarne dans des décisions motivées.

Dans un contexte où les équilibres institutionnels sont régulièrement interrogés, où les conditions d'exercice des magistrats se tendent et où les attentes des justiciables ne cessent de croître, le rôle du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) apparaît plus que jamais déterminant.

Élire vos représentants au CSM, c'est choisir celles et ceux qui auront la responsabilité de veiller à ce qui constitue le cœur de notre statut : l'indépendance juridictionnelle des magistrats, la qualité des nominations, le respect des principes déontologiques et l'exercice serein de nos fonctions.

C'est dans cet esprit que nous nous présentons : pour porter une vision exigeante, lucide et résolument engagée du rôle du CSM.

POUR UN CSM FORT POUR UNE JUSTICE RÉELLEMENT INDÉPENDANTE

Sans indépendance, il n'y a pas de Justice. Sans Justice, il n'y a plus d'État de droit.

Certaines évolutions envisagées tendent à réduire la place des magistrats au sein du CSM ou à modifier les modalités de leur représentation : création d'une cour de discipline détachée du CSM, tirage au sort des magistrats composant le CSM, suppression des syndicats.

* * *

Nous considérons que ces orientations constituent des lignes de vigilance majeures. Elles nous paraissent contraires aux standards européens et aux exigences propres à notre État de droit.

L'indépendance de la justice repose sur des équilibres institutionnels qu'il convient de préserver avec constance et détermination.

Or, depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le CSM est composé de formations au sein desquelles les magistrats sont minoritaires (7 magistrats et 8 non-magistrats) ou, au mieux, à parité (théorique) en matière disciplinaire, à rebours des standards européens.

Cette réforme a constitué une régression institutionnelle, notamment pour le Conseil de l'Europe qui rappelle régulièrement depuis 2007 que tout conseil de justice (CSM pour la France) doit être composé d'une majorité substantielle de juges élus par leurs pairs, lesquels doivent être désignés sans ingérence politique afin de garantir la représentativité et l'impartialité de l'institution.

USM
Union Syndicale des Magistrats

CHAQUE VOIX COMPTE ! Faites entendre la vôtre ! **VOTEZ USM !**

COMPOSITION DU CSM

SIÈGE	PARQUET
Présidée par PP C. cass.	Présidée par PG C. cass.
- 1 magistrat du siège 3e gr. C. cass.	- 1 magistrat du parquet 3e gr. C. cass.
- 1 premier président	- 1 procureur général
- 1 président	- 1 procureur de la République
- 2 magistrats du siège non-chefs	- 2 magistrats du parquet non-chefs
- 1 magistrat du parquet non-chef	- 1 magistrat du siège non-chef
- 1 conseiller d'État	- 1 conseiller d'État
- 1 avocat	- 1 avocat
- 6 personnalités qualifiées	- 6 personnalités qualifiées

Modalités de vote :
Les 3 représentants des magistrats du siège non-chefs sont élus au scrutin proportionnel de liste par les magistrats du siège non-chefs. Ceux du parquet sont élus selon le même mode par les magistrats du parquet non-chefs. Le vote a lieu par voie électronique.

AU CSM, L'USM PORTERA UNE LIGNE CLAIRE ET VEILLERA AU RESPECT DES PRÉROGATIVES CONSTITUTIONNELLES DU CONSEIL

Majoritaire, l'USM est aujourd'hui **la première organisation représentative des magistrats judiciaires**, ayant obtenu 61% des voix aux dernières élections à la commission d'avancement en février 2026.

Cette position n'est pas seulement le reflet d'un ancrage historique : elle traduit une confiance renouvelée, fondée sur une action constante, concrète et utile.

Apartisane, l'USM refuse toute affiliation politique et toute posture idéologique pour se consacrer exclusivement à la défense des magistrats, de leur statut et des principes qui fondent l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Représentée dans l'ensemble des juridictions, l'USM accompagne les magistrats à chaque étape de leur parcours, y compris dans les moments les plus difficiles (face à la maladie ou la souffrance au travail, au disciplinaire…), avec rigueur, discrétion et efficacité.

Le CSM doit pleinement exercer son rôle de garant de l'indépendance des magistrats en les protégeant face aux pressions, menaces ou difficultés susceptibles de compromettre l'exercice de leurs fonctions conformément à sa mission constitutionnelle.

USM
Union Syndicale des Magistrats

Protégeons l'indépendance de la justice

UN STATUT DU PARQUET ALIGNÉ SUR CELUI DU SIÈGE

L'alignement du statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège est une revendication forte et constante de l'USM.

La confiance dans l'institution judiciaire et sa crédibilité auprès de l'opinion publique reposent notamment sur l'indépendance de ses membres à l'égard des autres pouvoirs.

L'USM considère que les procureurs et procureurs généraux devraient être nommés selon les mêmes modalités que les présidents de juridiction et les premiers présidents de cour d'appel, et les magistrats du parquet selon les mêmes garanties statutaires que leurs homologues du siège. De même, le régime disciplinaire devrait être unifié, calqué pour l'ensemble des magistrats sur celui applicable aux magistrats du siège.

UNE EXIGENCE : DÉFENDRE LES MAGISTRATS SANS COMPROMIS

En matière de nominations, VOTER USM, c'est :

➜ Veiller à la transparence des critères de nomination et de mutation,

➜ Garantir des nominations fondées sur les seules qualités personnelles et professionnelles des magistrats,

➜ Porter une attention particulière à une gestion humaine des parcours professionnels, notamment une meilleure prise en compte des situations de handicap ou des situations individuelles,

➜ Assurer une égalité effective dans les évolutions de carrière, notamment en direction des femmes,

➜ Développer des opportunités de carrière en région,

➜ Examiner en priorité l'examen des demandes de mutation à destination ou en provenance des territoires d'outre-mer.

En matière disciplinaire et déontologique, VOTER USM, c'est :

➜ Veiller à une procédure respectueuse des droits des magistrats mis en cause,

➜ Exiger une appréciation contextualisée des situations dont le CSM est saisi, tenant compte des contraintes structurelles et des conditions dégradées d'exercice de la justice.

Comptez sur l'**expertise** de l'USM

USM
Union Syndicale des Magistrats

Protégeons **l'autorité judiciaire**

L'ACTION DE NOS ÉLUS AU CSM

Exercer un mandat au sein du CSM impose une responsabilité particulière.

L'USM présente des candidats expérimentés, profondément engagés dans la défense de l'indépendance de tous les magistrats et des principes qui fondent notre État de droit.

Leur connaissance approfondie des enjeux de l'institution et de son environnement partenarial ainsi que leur solide expérience de la défense disciplinaire constituent de précieux atouts.

À chaque audition, discussion, audience, ils défendront avec détermination les besoins des juridictions, la réalité du terrain et les conditions indispensables à une justice indépendante, efficace et respectée.

VOTEZ USM

LISTE SIÈGE



Alexandra Vaillant,
conseillère
CA Versailles



Ludovic Friat,
1er vice-président adjoint
TJ Paris



Anne Tixeire,
vice-présidente
TJ Aix-en-Provence

LISTE PARQUET



Aurélien Martini,
procureur de
la République adjoint
TJ Meaux



Dominique Sauves,
substitute générale
CA Bastia



Manuel Munoz,
vice-procureur
TJ Lyon

Le CSM joue un rôle essentiel dans la confiance portée à l'institution judiciaire. Nous y contribuons avec sérieux, exigence, rigueur et sens des responsabilités.

18, rue de la Grange Batelière
75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
contact@syndicat-usm.fr
www.union-syndicale-magistrats.org

usm_magistrats_
@USM_magistrats
@USM-magistrats
Union Syndicale des Magistrats
USM Union Syndicale des Magistrats